

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE
de
La Fare-les-Oliviers**

N° 2024_3_7

**Objet : ADHÉSION À L'ASSOCIATION
UNION DÉPARTEMENTALE DES
CENTRES COMMUNAUX ET
INTERCOMMUNAUX D'ACTION
SOCIALE (UDCCAS)**

**VOTE :
UNANIMITE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil d'Administration du Centre

Communal d'Action Sociale de la

Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 12 avril à 18h00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de La Fare les Oliviers, dûment convoqué conformément à l'article 48 de la Loi du 5 avril 1884, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jérôme MARCILIAC.**

Étaient présents :

Mr MARCILIAC Jérôme
Mme WECKERLIN Carine
Mme BARATA Silvia
Mme BAUMANN Claude
Mme CHAUVIN Anny
Mme PAUL Jany
Mme ROSMARINO Laurence
Mme MERZOUGUI Noura
M. CASTELLO Patrick

Absents donnant pouvoir :

M. DUMETZ Jean Philippe – Pouvoir à
Mme PAUL Jany

Absents :

Mme DAHMAN Hinda
Mme GIRAUD Alberte
Mme MOREL Anne-Marie

Secrétaire de la séance :

Mme MIQUELAJAUREGUI Sandrine

Adhésion à l'Association Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (UDCCAS)

L'Union Départementale des CCAS des Bouches du Rhône travaille à soutenir, (in)former, représenter, valoriser les Centres Communaux d'Action Sociale du Département.

Elle permet notamment de porter la voix des CCAS pour que les politiques sociales se développent en lien avec les problématiques locales et travaille au partage d'expériences entre les CCAS par le biais de rencontres, de commissions, de groupes de travail, de formation. Les thématiques abordées concernent les CCAS et l'actualité : l'insertion, les seniors, les personnes en situation de handicap, la petite enfance, la domiciliation, l'analyse des besoins sociaux, etc.

Pour adhérer à l'UDCCAS, il faut être adhérent de l'UNCCAS, ce qui est le cas du CCAS depuis le 1er janvier 2010.

Le montant de la cotisation annuelle de l'UDCCAS est fixé, à ce jour, à 100 €.

Considérant l'intérêt pour le CCAS de bénéficier des conseils techniques de l'UDCCAS, il est proposé au Conseil d'Administration d'y adhérer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'exposé de Monsieur le Président entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à l'UDCCAS des Bouches du Rhône et de dispenser de représenter, chaque année, le renouvellement de l'adhésion. Elle prendra fin par délibération du conseil d'Administration.

S'ENGAGE à payer chaque année la cotisation selon le barème en vigueur, sur présentation d'une facture de l'organisme.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents y afférents.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de la cotisation seront prévus aux chapitres et articles correspondants du budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Président

M. MARCILIAC Jérôme



La secrétaire de séance

Mme MIQUELA JAUREGUI Sandrine

